

La collecte des déchets : enjeu socio-écologique

La collecte des déchets est l'objet de profondes transformations et d'enjeux essentiels pour les années à venir.

La loi de février 1975 donne la possibilité aux collectivités locales de remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Ceci est lourd de conséquences. D'abord parce que cela transforme le statut du service : d'un Service Public Administratif (SPA), il devient Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ouvrant la porte à une éventuelle privatisation. Ensuite parce que cette transformation fait passer la charge financière du contribuable vers l'utilisateur, ce qui là encore rapproche son activité de celle d'une entreprise privée.

Les collectivités peuvent aussi introduire une part variable soit à la TEOM soit à la REOM afin d'encourager à la réduction des déchets. Dans le cas de la REOM, cette part est dite « incitative¹ » et lie le montant de la redevance à la production des déchets (RI). Evidemment, cela pénalise les gros producteurs de déchets sans tenir compte de leur spécificité ou leur besoins (Cf. les couches jetables des bébés ou des personnes incontinentes). Une évolution des équipements de collecte des déchets devient nécessaire avec ce système (conteneurs avec contrôle d'accès, bacs équipés d'une puce qui compte le poids ou le nombre de levée de poubelles, sacs prépayés...)

Le choix de certaines collectivités a ainsi été de passer du ramassage de « porte à porte » (PAP) à la collecte sur Points d'Apport (dits) « Volontaires¹ » (PAV). L'installation (coûteuse) de ces PAV provoque des mécontentements du fait de leur éloignement qui pénalise les personnes ayant des difficultés pour se déplacer et de leurs accessibilités complexes (ouverture des bacs parfois très laborieuses).

L'argument invoqué par les pouvoirs publics repose sur la nécessité (inscrite dans la loi) de réduire drastiquement la production des déchets et de favoriser le recyclage. (Loi de 2015 : réduire de 50 % les déchets enfouis en 2025 ; Loi de 2020 : faire qu'à l'horizon 2035 65 % des déchets soient réutilisés ou recyclés.). Si on ne peut qu'être d'accord avec cette ambition écologique, on peut se demander si c'est réellement l'objectif visé. Pourquoi transformer la taxe en redevance si l'on a la possibilité d'instaurer une TEOMi (incitative), qui n'implique pas de changer le statut juridique de l'activité et permet, dans le cadre du service public, de prendre en compte les difficultés sociales des contribuables plus aisément que la redevance ? Pourquoi ne pas avoir instaurer une politique volontariste visant à limiter la production de déchets en amont, au niveau des industriels, par exemple ? Pourquoi ne pas avoir développé, dès l'origine, la possibilité de réduire la production des déchets organiques par la mise en place planifiée de composteurs ? Alors que cette mesure aurait très vite permis de réduire de 30 % des déchets ménagers, l'obligation de trier ces déchets ne date que du premier janvier 2024, et l'information et les équipements sont restés, encore à cette heure, très confidentiels et peu développés.

On peut raisonnablement penser que la préoccupation écologique sert de prétexte à une tout autre intention. La valorisation des déchets représente une manne financière appelée à augmenter dans les années à venir (« La rentabilité financière (résultat net/fonds propres) des entreprises de collecte (ramassage et transport des ordures) dépasse 11% depuis 2016, selon les calculs de Xerfi. [...] Les start-up n'ont jamais été aussi nombreuses à essayer de percer dans la collecte, le traitement ou le recyclage. ») <https://www.xerfi.com/blog/Le-marche-des-dechets-en-pleine-effervescence-1267>

¹ Remarquons au passage la volonté de positiver ce qui devient une régression et une contrainte. L'incitatif est en réalité souvent une pénalisation : si on dépasse le forfait attribué, on paye plus. La redevance n'est donc pas incitative mais plutôt dissuasive. De même, les points d'apport, loin d'être volontaires sont, au contraire des points d'apport imposés.

On comprend mieux les choix actuels. Le SMD3 de Dordogne (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de Dordogne), qui a la main sur la collecte et le traitement de la quasi totalité du département, cherche ainsi à passer du statut d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à celui de SPIC permettant une privatisation totale ou partielle du secteur.

L'utilisateur n'a rien à gagner dans ces transformations. Avec, une nouvelle fois un service public qui disparaît, c'est une augmentation des tarifs qui se profile, un report de charge individualisée qui se développe, une absence de solidarité qui s'amplifie (personnes âgées, à mobilité réduite...)

Et tout cela se passe à bas bruit. Les oppositions existent, elles sont parfois fortes mais elles souffrent du caractère localisé de la lutte. Il est nécessaire que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion nationale et d'une prise en charge tant au niveau syndical que fédéral mais aussi dans un cadre intersyndical plus large.